

clergé et à tout le peuple de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 23 décembre de l'an 1900, de Notre pontificat le vingt-troisième.

LEO PP. XIII.

QU'EST-CE QU'UN RELIGIEUX ?

L'HEURE où plus ouvertement que jamais sévit en certain milieu la persécution des religieux, il ne serait pas sans intérêt d'étudier cet homme, qui s'appelle un religieux, et qu'on appelle parfois un ennemi. C'est ce qu'a fait le Père Prelot, jésuite, dans une récente étude dont voici l'analyse.

L'état religieux est avant tout un état de perfection, où les obligations sont librement et volontairement prises. Ses sujets veulent aller plus loin que la pratique des commandements divins ; ils savent que de la bouche du Sauveur sont tombées ces paroles : « *Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres,* » et plus loin « *le juste s'abstient des iniquités de la chair et le parfait se mutilé spirituellement pour le royaume des cieux ;* » ils réunissent dans une sainte alliance la pratique des conseils évangéliques à celle des préceptes, et désormais la pauvreté, la chasteté et l'obéissance, deviennent pour eux des préceptes, à l'accomplissement desquels l'acte auguste et redoutable des vœux les engagera.

Et c'est le Christ qui jette au monde cet appel à la vie parfaite ; Il avait dit, nous appelant à la vie nouvelle : « *Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit Saint,*